



A R R Ê T É n° 2025-170
Permission d'occupation du domaine public
du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025
à La Source – 12210 LAGUIOLE

Le Maire de Laguiole,

- Vu** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande écrite formulée le 9 octobre 2025 par l'entreprise Orange SOGETREL RCC UIOC, représentée par M. Dos Santos Stéphane et domiciliée au n°285 Rte de la Foire BP – 34470 PEROLS, pour le compte du bénéficiaire ALLIANCE THD RIP – Av. Causse – 12850 ONET LE CHATEAU, pour occuper le domaine public à La Source – 12210 LAGUIOLE, afin de réaliser des travaux de pose d'une chambre électrique et de création de 61 m GC (parcelle 541 section K), du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025, le bénéficiaire - L'entreprise Orange SOGETREL RCC UIOC - est autorisée à occuper le domaine public à La Source – 12210 LAGUIOLE – parcelle 541 section K partie nord est – pour réaliser des travaux de création de 61m de GC avec pose 2Ø45 et chambre L2C de télécommunications. L'entreprise bénéficiaire en charge de l'installation du chantier, matérialisera la zone de travaux au moyen de barrières.

ARTICLE 2

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des entreprises concernées par les travaux et des secours sont rigoureusement interdits. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné par les travaux seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

Les installations visées à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise.

ARTICLE 4

Après travaux, le site sera remis en état à l'identique, par l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
 12210
 mairie@laguiole12.fr
 tél. 05 65 51 26 30

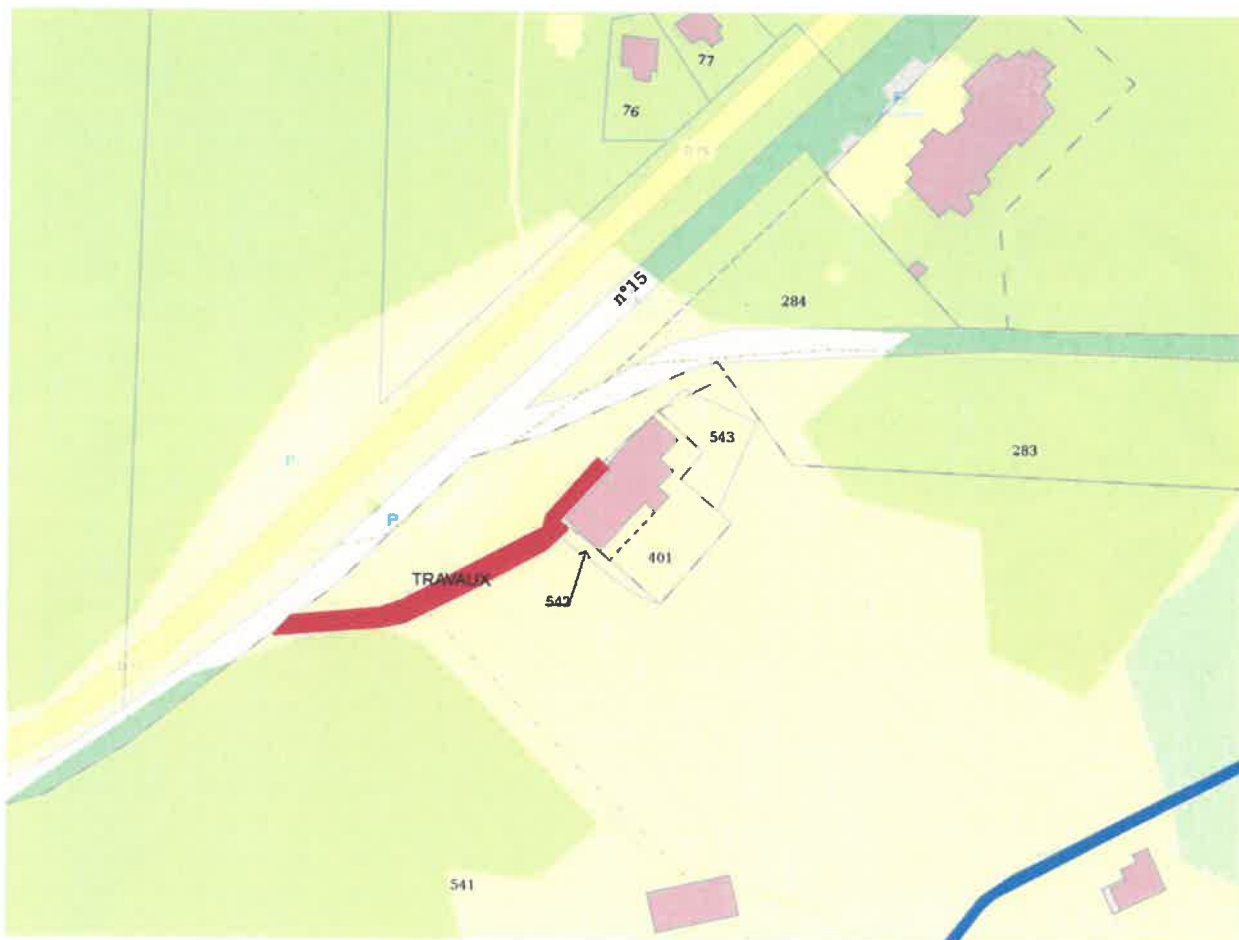
ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 22 octobre 2025,
Pour le Maire empêché, Monsieur l'Adjoint au Maire.

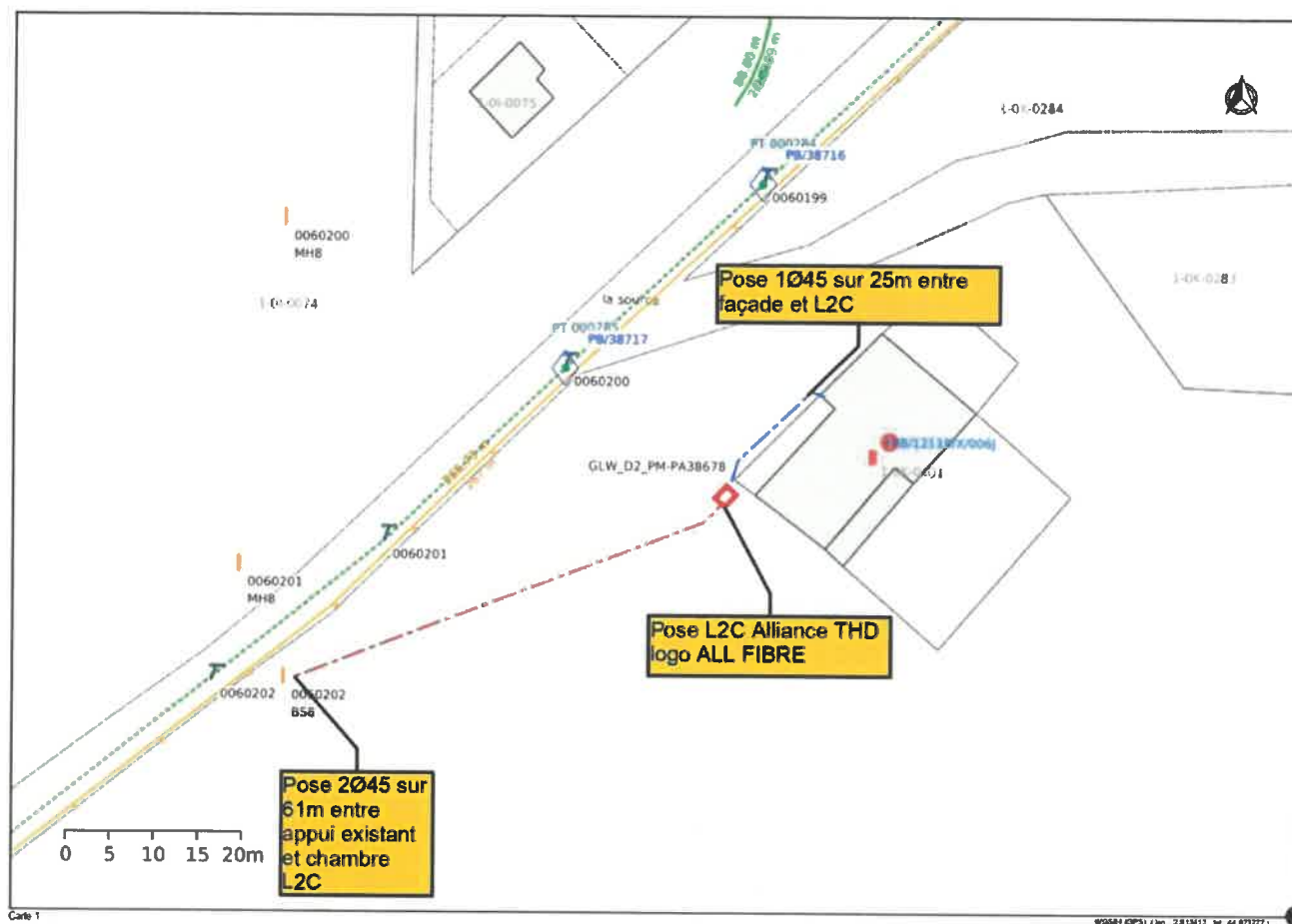


Annexe : Plan des travaux et zones d'occupation autorisées par l'entreprise Orange SOGETREL



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30